

# Assurance obligatoire des soins «OptiMed»

## Votre médecin d'un réseau comme premier point de contact

OptiMed est un modèle d'assurance-maladie obligatoire basé sur le principe du médecin de famille membre d'un réseau de soins

Principes de l'assurance

- O Vous choisissez votre médecin de famille au moment de la conclusion de l'assurance parmi les médecins répertoriés dans la liste OptiMed.
- O En cas problème de santé, vous faites appel à ce médecin de famille.
- O Si une consultation auprès d'un spécialiste est nécessaire, il vous orientera vers le médecin approprié.

### Vos avantages

- O Vous profitez pleinement des avantages d'un réseau de soins, comme par exemple le partage d'expérience entre les médecins d'un même réseau.
- O Vous vous rendez chez le spécialiste adéquat sur recommandation avisée de votre médecin de famille et économisez ainsi du temps et de l'argent.
- O En plus de tous ces avantages, vous bénéficiez d'un rabais de prime avantageux par rapport à l'assurance-maladie de base standard.



#### Votre engagement

En cas de problème de santé, vous vous rendez chez votre médecin de famille, choisi en tant que médecin de premier recours (MPR) dans la liste OptiMed.



Médecin de premier recours (MPR)



**Traitement** 





#### Bon de délégation du MPR

Si une consultation chez un autre fournisseur de soins s'avère nécessaire, un bon de délégation doit être transmis au Groupe Mutuel.





Autre médecin





Bon de délégation de l'autre médecin





**Autre fournisseur** de prestations

Vous n'êtes pas tenu de consulter votre médecin de famille

- o en cas d'urgence (annoncer le cas à votre médecin de famille dans les 15 jours suivant l'urgence afin que votre dossier médical soit tenu à jour);
- O pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement;
- o pour les contrôles et traitements ophtalmologiques, dentaires et pédiatriques;
- o pour le suivi d'une maladie chronique (nous faire parvenir une attestation unique signée par un médecin).

Consultation chez un autre fournisseur de prestations

Si une consultation chez un autre médecin est nécessaire, demandez à votre médecin de famille un bon de délégation (autorisation écrite) à transmettre ensuite à votre assurancemaladie. Par la suite, cet autre médecin établira un bon de délégation, signé par lui, s'il doit déléguer les traitements à un autre fournisseur de prestations.

Les conditions d'assurance en vigueur font foi.



